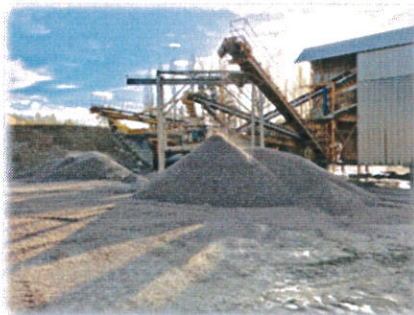




<p>CONCLUSIONS</p> <p>d'Enquête Publique AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</p>	<p>Décision</p> <p>de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 17000154/59 du 31 Octobre 2017.</p> <p>Arrêté</p> <p>de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 06 Novembre 2017.</p>
<p>OBJET</p> <p><u>Siège de l'enquête</u> Mairie de WABEN</p>	<p>Enquête publique sur la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieu-dit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT.</p> <p>ouverte au public du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus</p>
<p>Commissaire Enquêteur</p>	<p>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</p>



CONCLUSIONS ET AVIS

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 06 novembre 2017, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial (bureau des Installations classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement) section INSTALLATIONS CLASSEES - DCPAT-BICUPE-IC-GM 2017-252), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

- Demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT – (ICPE - Installations Classées pour la Protection de L'environnement); Commune de WABEN, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les SIX autres (06) communes concernées par le projet, dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :
Les Communes de WABEN-COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

Cet arrêté comprenant dix articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Déroulement de l'Enquête :

Enquête publique durant trente et un jours, du Mercredi 29 novembre 2017 au Vendredi 29 décembre 2017 inclus.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal à l'extérieur et dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements (Pas-de-Calais et Somme).
- Site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/ Enquête Publique/ICPE Autorisation](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/ICPE%20Autorisation).

Le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.

❖ Sur la procédure et le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier est établi au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans les formes prescrites par l'article R-512 du Code de l'environnement.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il est à noter que l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique a été annoncé par la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. (Pas-de-Calais et Somme) - (La Voix du Nord et Terres et Territoires diffusés dans le département du Pas-de-Calais et Le Courrier Picard et L'Action Agricole Picarde dans le département de la Somme.).

La mairie de Waben a été désignée comme siège de l'enquête. Les mairies concernées par le projet, dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement sont : COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON, QUEND (80).

- ✓ Au terme de l'enquête, le registre, le dossier et les pièces qui lui étaient annexées, a été repris le dernier jour de l'enquête soit le vendredi 29 décembre 2017 après la permanence effectuée par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans les formes, les conditions et les délais prévus par l'arrêté Préfectoral en date du 6 novembre 2017 et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière.
- ✓ Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et sur le territoire des communes concernées. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a été faite avec sérieux et conscience par le responsable du projet.

- ✓ J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie de WABEN cinq permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.
- ✓ Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir le responsable de la SAS CARRIERES FROMENT, et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Comme toute enquête, elle vise à informer et à recueillir les observations du public.

Participation du public

Cette enquête n'a pas passionné la population.

Le public a marqué un intérêt très relatif à cette enquête. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une demande concernant une installation existant depuis de nombreuses années, et d'autre part du fait de la faible population résidente dans le voisinage immédiat du site.

Le Commissaire Enquêteur n'a recueilli aucune observation sur le registre, aucun courrier, aucune observation par Courrier électronique ;

- des demandes ont été ajoutées à la délibération de la commune de WABEN.

Conformément aux règles pour les enquêtes publiques et dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse notifiant les observations recueillies au cours de l'enquête et la SAS CARRIERES FROMENT dans son mémoire a répondu à chacune des demandes posées par la commune de Waben. Le responsable des CARRIERES FROMENT a adressé son mémoire en réponse le 8 janvier 2018, par courriel au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation. Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler. Cette enquête publique, durant le temps du recueil des observations du public, s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Les Délibérations des Communes concernées

Cinq des sept communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet. La commune de Waben a ajouté quelques demandes à sa délibération. Les communes de VERTON et QUEND PLAGES n'ont pas délibéré.

Les observations, et remarques formulées par la commune de Waben ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur la faible mobilisation du public à cette enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT – (ICPE - Installations Classées pour la Protection de L'environnement)
- Les entretiens que j'ai eus avec Monsieur FROMENT responsable ;
- La faible fréquentation du public, je note que la population locale ne s'est pas sentie concernée par cette enquête ;
- Les réponses apportées par la SAS CARRIERES FROMENT au procès-verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des demandes de la commune de WABEN.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu - la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage;

- de la nature des demandes.

Cette enquête s'est caractérisée par :

- ✓ Un dossier important en terme de volume présenté au public, bien argumenté, bien documenté ; La qualité de l'étude d'impact et de l'étude hydraulique et hydrogéologique est à souligner.
- ✓ Une faible participation du public (aucune observation recueillie).
- ✓ Sur la base de toutes les informations qui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est raisonnable et réaliste. Il ne présente pas de défaut majeur.

Les dossiers du projet sont globalement de bonne qualité comportant de nombreuses illustrations graphiques et photographiques.

Le commissaire enquêteur a pris grand intérêt à la lecture des dossiers consacrés à cette enquête publique. Sur le plan formel, il les a trouvés clairs et très documentés. Aucune anomalie particulière ni sur le plan juridique ni sur le plan thématique n'a été relevée. Les différentes données auraient, certes, mérité une meilleure attention du public, mais l'on peut espérer cependant que les grandes lignes en auront suffisamment été perçues, grâce aux informations diffusées pendant les différentes phases de conception.

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :

Le Commissaire Enquêteur **considère que :**

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- ✓ Effectué des visites de terrain afin de confronter le contenu des documents et notamment cartographiques aux réalités du terrain ;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la SAS CARRIERES FROMENT et des Mairies concernées les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :

- ✚ **Vu** l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✚ **Vu** l'entretien avec le responsable de la SAS CARRIERES FROMENT;
- ✚ **Vu** la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,

- ✚ **Vu** la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
 - Délais d'affichage,
 - Permanences,
 - Publicités,
 - Accueil du public
- ✚ Vu l'absence d'observations émises par le public par lettre, par courrier électronique par inscription sur le registre ou par voie orale auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Commissaire Enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier

A l'issue de l'enquête, qui a bénéficié de toute la publicité requise et s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, il apparaît que le projet, n'a pas soulevé d'opposition; ceci est déjà à considérer comme un indice tangible d'adaptation du projet aux réalités perceptibles sur le site.

La demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage est bien acceptée par la population sans doute confortée par le sérieux de la SAS CARRIERES FROMENT installée depuis 1961 Le gérant apporte une grande importance à la communication et l'information sur son activité, ce qui doit probablement participer à la bonne acceptation de ce projet. En effet, les délibérations des différentes communes concernées par l'enquête publique et la très faible participation du public abondent dans ce sens.

Aucune opposition n'a été émise par les conseils municipaux appelés à émettre leur avis,

J'estime que le projet :

- ***s'appuie sur le savoir-faire d'une entreprise reconnue qui s'est à ce jour toujours montrée respectueuse de la protection de l'environnement ;***
- ***ne nuira pas à la qualité de vie des habitants ;***
- ***contribuera à maintenir une activité non négligeable dans l'économie locale,***

Mon avis est motivé par les arguments suivants :

- ✓ Considérant que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;

- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 06 novembre 2017 qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Waben ; pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

Le Commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ Considérant que les mesures proposées pour réduire les impacts du projet sur l'environnement sont adaptées et en relation avec les enjeux environnementaux identifiés;
- ✓ Considérant que le projet est compatible avec le schéma Interdépartemental des Carrières du Nord et du Pas-de-Calais, approuvé par arrêté interdépartemental du 07/12/2015 ;
- ✓ Considérant les conclusions de l'autorité environnementale dans son avis du 07 août 2017 : études de bonnes qualités et prise en compte l'environnement considérée comme satisfaisante ;
- ✓ Considérant que les bruits émis par la carrière respectent les normes en vigueur ;
- ✓ Considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme s'appliquant au territoire ;
- ✓ Considérant que le projet soumis à enquête publique est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie et Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie est en phase d'élaboration ;
- ✓ Considérant que la carrière ne perturbe pas les circulations des eaux et ne génère aucun risque de pollution tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles ;
- ✓ Considérant que le dossier proposé permet de visualiser les enjeux écologiques et qu'il recense de manière pertinente les impacts liés à ce projet ;
- ✓ Considérant les études d'impact et de dangers versées au dossier L'étude d'impact répond formellement aux obligations du code de l'environnement;

- ✓ Considérant que les mesures proposées pour réduire les impacts du projet sur l'environnement sont adaptées et en relation avec les enjeux environnementaux identifiés ;
- ✓ Considérant que la remise en état du site aura pour objet d'assurer la sécurité des terrains après exploitation et leur réintégration dans l'environnement. Elle sera faite au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Un plan d'eau à vocation écologique sera aménagé sur la partie Sud principalement ;
- ✓ Considérant qu'aucun risque sur les eaux superficielles (qualité et quantité) lié au renouvellement d'exploitation de la carrière, à son extension et à sa remise en état n'a été identifié;
- ✓ Considérant qu'aucun périmètre de monument historique ou de site classé ou inscrit n'interfère avec le site ;
- ✓ Considérant le bon fonctionnement actuel des installations ainsi que l'expérience de l'exploitant et de son personnel, mais aussi sa faculté à comprendre les enjeux écologiques soulevés par ce type d'exploitation ;
- ✓ Considérant que le projet s'inscrit dans un maintien de production locale de sables et graviers dans un arrondissement qui connaît une croissance démographique;
- ✓ Considérant que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est bien étoffé et bien argumenté, et comprend les documents et plans prévus par l'article R 562-3 du code de l'environnement ;
- ✓ Considérant que Cinq des sept communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet. Les communes de VERTON et QUEND PLAGE n'ont pas délibérés;
- ✓ Considérant que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ Considérant que la nomenclature des activités détermine la procédure « établissements classés » et que les contraintes sur l'environnement sont prises en compte ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique qui s'est voulue ouverte à tout public, et en particulier aux habitants (permanents saisonniers), s'est déroulée dans de bonnes conditions;
- ✓ Considérant le manque d'intérêt manifesté par le public, peu d'intervenant ;
- ✓ Considérant que les demandes, formulées par la commune de Waben ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage par courriel le 02 janvier 2018,

- ✓ Considérant que dans ses réponses le maître d'ouvrage a apporté des explications aux questions et observations formulées par la commune de Waben avec célérité et franchise et s'est engagé à respecter les recommandations émises en matière d'aménagement pour la sécurité routière et, qu' il n'y aura aucune communication d'eau entre la carrière et le réseau de fossé extérieur, notamment celui qui draine les eaux pluviales;
- ✓ Considérant que cette enquête publique n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des Associations, du public ou des Personnes Publiques Associées ;
- ✓ Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation bien que le public n'ait pas participé de façon active à l'enquête publique;
- ✓ Considérant qu'aucun avis contraire au projet ou contre-proposition n'a été exprimé;
- ✓ Considérant un climat de confiance réciproque existe entre l'exploitant et les élus locaux;
- ✓ Considérant que le dossier mis à disposition du public dans les communes précitées n'a pas été consulté durant l'enquête;
- ✓ Considérant que pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur : n'a recueilli aucun avis défavorable;
- ✓ Considérant que les communes ont bien relayé l'information pour permettre à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

Le Commissaire enquêteur émet un avis un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de **Demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT., tel qu'il a été présenté par M. le Préfet du Pas-de-Calais à l'enquête publique.**

Il n'assortit son avis d'aucune réserve.

DANNES, le 11 janvier 2018

Le Commissaire Enquêteur

J.P DANCOISNE

